

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 199

27 janvier 2006

SOMMAIRE

Aldebaran Holding S.A., Luxembourg.....	9551	Lor-Cap Holding S.A., Luxembourg.....	9538
Aprile S.A., Luxembourg.....	9549	Lor-Cap Holding S.A., Luxembourg.....	9547
Aster 2 S.A., Luxembourg.....	9530	Lux CE, S.à r.l., Luxembourg.....	9541
Avalon Online Distribution S.A., Luxembourg...	9550	Lux CE, S.à r.l., Luxembourg.....	9547
B.M.T. S.A.H., Strassen.....	9537	Marifin S.A.H., Luxembourg.....	9548
Banque Corluy Luxembourg S.A., Strassen.....	9540	Market Access, Sicav, Luxembourg.....	9506
BSSI Global Income Trust.....	9550	Maxsara International S.A., Luxembourg.....	9540
CETP Participations, S.à r.l., Luxembourg.....	9533	MONART, Monnerecher Artisten, A.s.b.l., Mon-	
Chibi S.A.H., Strassen.....	9532	dercange.....	9531
(La) Civette, S.à r.l., Luxembourg.....	9530	MP2O, Medical Phase One Organization S.A., Lu-	
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg.....	9548	xembourg.....	9539
CONFINCO S.A. Holding, Confectionery Invest-		Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg.....	9552
ment Company, Strassen.....	9532	Ortano Mare Development S.A., Luxembourg... ..	9548
Confiddata S.à r.l., Luxembourg.....	9530	Pegasus Management Holdings S.C.A., Munsbach	9540
Conventum, Sicav, Luxembourg.....	9552	Pletor Holding S.A., Strassen.....	9532
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	9551	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg.....	9549
Dictame Holding S.A., Luxembourg.....	9548	Reumer Finance S.A., Luxembourg.....	9547
Européenne du Bâtiment S.A., Luxembourg.....	9538	S.N.W. S.A.H., Strassen.....	9537
Finom S.A.H., Strassen.....	9538	Sarint S.A., Luxembourg.....	9505
Forchim S.A.H., Luxembourg.....	9551	Valena S.A., Luxembourg.....	9539
G. Schneider S.A., Luxembourg.....	9538	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg... ..	9550
H.M. Holding S.A.H., Strassen.....	9538	Vincenzo Logrillo Promotions, S.à r.l., Strassen..	9537
He Ping, S.à r.l., Clemency.....	9539	Xyste Finance et Participations S.A. Luxembourg,	
Iberconseils S.A., Frisange.....	9540	Luxembourg.....	9539
Info Finance S.A., Luxembourg.....	9539		

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.544.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(086739.3/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

**MARKET ACCESS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. UNIFUND).**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.567.

In the year two thousand and six, on the fourth day of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed,

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of UNIFOND («the Corporation»), a public limited company («Société Anonyme») having its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated October 31, 2000, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 880 on November 10th, 2000.

The meeting is opened at 11.00 a.m. under the chair of Mrs Florence Stainier, avocat, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Julien Courbis, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Submission of the Corporation to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») and subsequent (i) replacement throughout the articles of incorporation of the Corporation of any references to the law of «30 March 1988 relating to undertakings for collective investment» (the «1988 Law») by references to the «2002 Law» and (ii) amendment of the corporate purpose, the valuation rules and the investment policy of the Corporation in accordance with the 2002 Law.

2) Change of name of the Corporation into MARKET ACCESS.

3) Possibility for the board of directors of the Corporation to create classes of shares within the sub-funds of the Corporation.

4) Possibility for the board of directors of the Corporation to prohibit the conversion of shares between the sub-funds, respectively classes of shares, of the Corporation.

5) Restatement of the articles of incorporation of the Corporation to reflect, inter alia, the changes above in the form as available at the registered office of the Corporation.

6) Miscellaneous

II. That the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed *ne varietur* by the appearing persons;

III. That, since the extraordinary general meeting of shareholders of the Corporation held on December 19, 2005 could not validly deliberate on the items of its agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, being 50% of the share capital of the Corporation, has not been met, the meeting has been postponed and a convening notice to a second meeting has been sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Corporation on December 19, 2005;

IV. That, according to the attendance list, shares are present or represented;

V. That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the General Meeting), after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

Upon proposition of the board of directors of the Corporation, the General Meeting decides to submit the Corporation to Part I of the 2002 Law and to, subsequently, (i) replace throughout the articles of incorporation of the Corporation the references to the «1988 Law» by references to the «2002 Law» and (ii) amend the corporate purpose, the valuation rules and the investment policy of the Corporation in accordance with the 2002 law.

Second resolution

Upon proposition of the board of directors of the Corporation, the General Meeting decides to change the name of the Corporation into MARKET ACCESS.

Third resolution

Upon proposition of the board of directors of the Corporation, the General Meeting decides to allow the board of directors of the Corporation to create classes of shares within the sub-funds of the Corporation.

Fourth resolution

Upon proposition of the board of directors of the Corporation, the General Meeting decides to allow the board of directors of the Corporation to prohibit the conversion of shares between the sub-funds, respectively classes of shares, of the Corporation.

Fifth resolution

Upon proposition of the board of directors of the Corporation, the General Meeting decides to restate the articles of incorporation of the Corporation to reflect, *inter alia*, the above resolutions as follows:

«Chapter 1. Name, Duration, Purpose, Registered Office

Art. 1. Name. Among the shareholders and all those who shall become holders of the shares in the future, there exists a company in the form of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable capital («société d'investissement à capital variable») under the name of MARKET ACCESS (hereafter the «Fund»).

Art. 2. Duration. The Fund has been set up for an undetermined period.

Art. 3. Purpose. The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities and other financial liquid assets permitted by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the 2002 Law.

Art. 4. Registered Office. The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors» or the «Board») either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter 2. Capital, variations in capital, features of the shares

Art. 5. Capital. The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 23 hereof in transferable securities of any kind and other financial liquid assets permitted by the 2002 Law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 9 hereof (each a «Sub-Fund and together the «Sub-Funds»). As regards relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund shall be considered as one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time. In the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 10 below, notwithstanding the provisions of Article 31 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shareholders of the Fund. The Fund shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Fund. The sales documents for the shares of the Fund shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

The minimum capital of the Fund shall be of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000).

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed into euro, be converted in euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders of any Sub-Fund, deciding pursuant to Article 31 of these articles of incorporation, may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund the full value of the shares of the relevant classes in the Sub-Fund.

Art. 6. Variations in capital. The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Fund at the request of shareholders.

Art. 7. Shares. Shares in each Sub-Fund will be issued in registered or in bearer form, at the discretion of the Board of Directors.

For shares issued in registered form, a confirmation of registration in the shareholders' register will be sent to shareholders. No registered share certificates will be issued.

Bearer shares will be available in such denominations as decided by the Board of Directors, at their discretion.

No fraction of shares shall be issued.

Shares must be fully paid up and are without par value.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the 2002 Law. All the shares of the Fund, whatever their value and whatever the class to which they belong, have an equal voting right. All the shares of the Fund of whatever class have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 8. Limits on ownership of shares. The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Fund may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Fund; and

D.- where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the repurchase of shares in the Fund next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the repurchase price of the shares of the relevant class within the relevant Sub-Fund and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class of shares within

the relevant Sub-Fund. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Fund.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Fund that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply. Whenever used in these articles of incorporation, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Chapter 3. Net asset value, issues, repurchases and conversion of shares, suspension of the calculation of net asset value, issuing, repurchasing and converting shares

Art. 9. Net Asset Value. The net asset value per share of each class shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (the date of determination of the net asset value is referred to in these articles of incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value per share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, and to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares. The net asset value per share of a class is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is euro, the unit is the cent).

If, since the last Valuation Date, there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Fund attributable to a particular Sub-Fund are quoted or dealt in, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

1. The Fund's assets shall include:

1. all cash in hand or with banks, including interest due but not yet paid and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and notes payable on sight and accounts receivable (including returns on sales of securities, the price of which has not yet been collected);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities which are the property of the Fund;
4. all dividends and distributions receivable by the Fund in cash or in securities to the extent that the Fund is aware of such;
5. all interest due but not yet paid and all interest generated up to the Valuation Date by securities belonging to the Fund, unless such interest is included in the principal of these securities;
6. all other assets of any nature whatsoever, including expenses paid on account.

The value of these assets shall be determined as follows:

1. the value of the cash in hand or on deposit, the bills and promissory notes payable at sight and the accounts receivable, the prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet received will be valued at their nominal value, unless it proves unlikely that this value can be obtained. If this should be the case, the value of these assets will be determined by deducting an amount which the Fund judges sufficient to reflect the real value of the said assets;
2. (i) the valuation of any financial asset officially listed or dealt in on a Regulated Market, a stock exchange in an Other State or any Other Regulated Market (as these terms are defined in the sales documents of the Fund) will be based on the last known price in Luxembourg on the Valuation Date and, if this financial asset is traded on several of these stock exchanges or markets, will be based on the last known price of the Regulated Market, stock exchange in an Other State or Other Regulated Market considered to be the principal market for this asset. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with due care and in good faith;

(ii) provided however that the principles in 2.(i) above shall not apply in the case where government bonds in the MARKET ACCESS AEX INDEX GUARANTEED Sub-Fund are purchased or sold on any Valuation Date. In such case, the purchase or selling price of such bonds respectively shall be used for the calculation of the net asset value on such Valuation Date;

3. financial assets not listed or dealt in on any Regulated Market, any stock exchange in an Other State or on any Other Regulated Market will be valued on the basis of the probable realization value estimated by the Board of Directors conservatively and in good faith;

4. the liquidation value of fixed-term contracts (futures and forward) or of options not officially traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets will be determined on the basis of the net value of the said contracts valued in accordance with the valuation policy adopted by the Board of Directors and based on the relevant principles pertaining to the nature of the contracts;

5. the liquidation value of fixed-term contracts (futures and forward) or of options officially traded on Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets will be determined on the basis of the last liquidation price available on the Regulated Markets, stock exchanges in Other States or on Other Regulated Markets on which these specific contracts are traded by the Fund, and assuming a specific contract could not be liquidated on the corresponding Valuation Date, the basis applied as a means of determining the liquidation value of the said contract will be the value deemed by the Board of Directors to be fair and reasonable;

6. index or financial instrument related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility;

7. securities denominated in a currency other than that of the corresponding Sub-Fund will be converted at the relevant exchange rate of the currency concerned; and

8. units or shares with other open-ended undertakings for collective investment (UCIs) will be valued on the basis of the last net asset value available or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of closed-ended UCIs will be valued at their last available stock market value.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources (including fund administrators, brokers and ABN AMRO BANK N.V. (London Branch) as pricing agent for swap agreements) and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith. In the absence of manifest error, the Board of Directors shall not be responsible for checking the accuracy of the information provided by such pricing sources.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required, as well as in circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorised not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the calculation of net asset value, and of the issuing, repurchasing and converting of shares».

II. The Fund's commitments shall include:

1. all loans, due bills and other suppliers' debts;

2. all known obligations, due or not, including all contractual obligations falling due and incurring payment in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet distributed);

3. all reserves authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set up as a means of meeting any potential loss on certain investments by the Fund; and

4. all other commitments undertaken by the Fund, with the exception of those represented by the Fund's own resources. In valuing the amount of other commitments, all expenses incurred by the Fund will be taken into account and include:

(a) upfront costs (including the cost of drawing up and printing the full and simplified prospectuses, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities and any other costs relating to the incorporation and launch of the Fund and to registration of the Fund in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the articles of incorporation;

(b) the fees and/or expenses of the Investment Manager(s) and Adviser(s), the Custodian Bank, including the correspondents (clearing or banking system of the Custodian Bank to whom the safekeeping of the Fund's assets have been entrusted), domiciliary agents and all other agents of the Fund as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Fund;

(c) legal expenses and annual audit fees incurred by the Fund,

(d) advertising and distribution costs;

(e) printing costs, translation (if necessary), publication and distribution of the half-yearly report and accounts, the certified annual accounts and report and all expenses incurred in respect of the full and simplified prospectuses and publications in the financial press;

(f) costs incurred by meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors;

(g) attendance fees (where applicable) for the directors of the Fund (the «Directors») and reimbursement to the Directors of their reasonable travelling expenses, hotel and other disbursements inherent in attending meetings of Directors or administration committee meetings, or general meetings of shareholders of the Fund;

(h) fees and expenses incurred in respect of registration (and maintenance of the registration) of the Fund (and/or each Sub-Fund, respectively class of shares) with the public authorities or stock exchanges in order to license product selling or trading irrespective of jurisdiction;

(i) all taxes and duties levied by public authorities and stock exchanges;

(j) all other operating expenses, including licensing fees due for utilisation of stock indices and financing, banking and brokerage fees incurred owing to the purchase or sale of assets or by any other means;

(k) all other administrative expenses.

In order to evaluate the extent of these commitments, the Fund will keep account pro rata temporis of administrative or other expenses which are of a regular or periodic nature.

III. In the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each the Sub-Fund shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant the Sub-Fund to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Sub-Fund, as described in the sales documents for the shares of the Fund.

Upon the payment of distributions to the holders of shares within any Sub-Fund, respectively class of shares, the net asset value of such Sub-Fund, respectively class of shares, shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) if two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the Board of Directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholders' services or other fees, and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund, and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect, in the relevant reference currency of the relevant Sub-Fund, the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation, and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

b) the proceeds from the issue of each share of a class are to be applied in the books of the Fund to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

c) the assets and liabilities and income and expenditure attributable to a Sub-Fund are applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions above under a);

d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Fund to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant class or classes of shares.

V. Each of the Fund's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date and this until the price has been paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until it has been received by the Fund.

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares. The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at the price of the respective net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these articles of incorporation, plus a possible subscription fee determined by the sales documents.

The price thus determined shall be payable within three Luxembourg bank business days after the date as at which the applicable net asset value is determined.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or further to the preparation of an audited report drawn up by the independent auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the sales documents for the shares of the Fund, for a contribution in kind of transferable securities and other authorised assets.

The Board of Directors may, in its discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any class of shares or Sub-Fund of such number or value thereof as it may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders. Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall normally be paid within three Luxembourg bank business days after the date at which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Fund's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Fund's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the repurchase of shares.

If as a result of any request for repurchase, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Fund may decide that this request be treated as a request for repurchase for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or class of shares.

Further, if on any given Valuation Date, repurchase requests and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class of shares or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for repurchase or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Fund.

On the next Valuation Date following that period, these repurchase and conversion requests will be met in priority to later requests. Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the independent auditor of the Fund, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the repurchase price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of transferable securities and other authorised assets of the relevant Sub-Fund to the value of the repurchase amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person. Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Unless otherwise provided for in the sales documents for the shares of the Fund by the Board of Directors for certain Sub-Funds or classes of shares, any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one class within a Sub-Fund held by him into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. Shares of one class shall be converted into shares of another class on the basis of the respective net asset values per share of the different classes, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these articles of incorporation.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as to the frequency of conversions. It may subject conversions to the payment of reasonable costs which amount shall be determined by it.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the Registered Office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares. The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net asset value of the class or classes of shares issued in one or more Sub-Funds of the Fund as well as the issue, repurchase and conversion of shares under the following circumstances:

(a) during any period in which a Regulated Market, stock exchange in an Other State or an Other Regulated Market which is the main market or stock exchange on which a substantial proportion of the investments attributable to the class or classes of shares issued in the relevant Sub-Fund is listed at a given time is closed, except in the case of regular closing days or in periods during which trading is subject to major restrictions or suspended. In particular, the valuation of any swap agreements may, as will further be described in the relevant swap documentation, be suspended;

(b) if the political, economic, military, monetary or social situation or any act of force majeure, beyond the responsibility or outside the control of the Fund, makes it impossible to dispose of its assets by reasonable and normal means without incurring serious prejudice to the interests of the shareholders;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment attributable to the class or classes of shares issued in the relevant Sub-Fund or if for any reason, the value of any asset attributable to the class or classes of shares issued in such Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) if exchange or capital flow restrictions prevent the conduct of transactions on behalf of the relevant class or classes of shares issued in a Sub-Fund or if the transactions of buying or selling the assets attributable to the class or classes of shares issued in such Sub-Fund cannot be completed at normal exchange rates;

(e) when the Board of Directors so resolve, subject to maintenance of the principle of shareholders equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called, during which the liquidation / dissolution of the Fund, a Sub-Fund or a class or classes of shares issued in a Sub-Fund shall be considered; or, (ii) in the cases where the Directors have the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation / dissolution of the Fund, a Sub-Fund or a class or classes of shares issued in a Sub-Fund;

(f) in exceptional circumstances which might adversely affect the interests of the shareholders or in the event of large-scale applications to repurchase shares, the Board of Directors reserves the right to abstain from fixing the value of a share until the transferable securities or other relevant assets in question have been sold on behalf of the relevant Sub-Fund and as soon as possible.

Any such suspension shall be notified to the investors or shareholders affected, i.e. those who have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value shall be published by the Fund.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications shall be processed on the first Valuation Date after the suspension ends.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Fund receives such notice before the suspension ends.

In the case where the calculation of the net asset value is suspended for a period exceeding 1 week, all shareholders of the relevant class or classes of shares in the relevant Sub-Fund will be personally notified.

Chapter 4. General meetings

Art. 12. General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.

Art. 13. Annual general meetings. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on 18 April of each year at 2.00 p.m. If this date is not a Luxembourg bank business day, the annual general meeting shall be held on the next Luxembourg bank business day. The annual general meeting

may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances. Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organization of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meetings and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund or class of shares to which it belongs and whatever its net asset value. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these articles of incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simply majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

Unless otherwise stipulated by law or in the present articles of incorporation, the decisions of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

Art. 15. Convening general meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. They may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Art. 16. General meetings in a Sub-Fund or a class of shares. The shareholders of the class or of classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of paragraph 6 of Article 14 as well as of Article 15 above shall apply to such general meetings.

Chapter 5. Administration and management of the Company

Art. 17. Administration. The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.

Art. 18. Duration of the function of Directors, renewal of the Board. The Directors shall be elected by the annual general meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 19. Office of the Board of Directors. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may elect, among its members, one or several vice-chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Art. 20. Meetings and resolutions of the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. All Boards of Directors shall take place outside the United Kingdom. The chairman of the Board of Directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting or the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no Directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the articles of incorporation, the managers and deputies appointed shall have the powers and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax. A special notice of the meeting shall not be re-

quired for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as has proxy. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting, provided that if the Directors present are all resident in the United Kingdom they shall not be entitled to act for any purpose. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting, provided that no resolution signed by a Director while he or she is present in the United Kingdom shall be valid. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 21. Minutes. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or, in his absence, by the chairman of the meeting. Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 22. Fund commitments towards third parties. The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the general meeting of shareholders, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.

Art. 23. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds, and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements of the 2002 Law, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) units or shares of other UCIs;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Fund may replicate the composition of an index of stocks or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Fund may in particular purchase the above mentioned assets on any Regulated Market, stock exchange or Other Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the EU, of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Fund may also invest in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing on a Regulated Market or an Other Regulated Market and that such admission is secured within a year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Fund is authorized to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund, hold securities from at least six different issues, and securities from any issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Fund, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Fund, that (i) all or part of the assets of the Fund or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Luxembourg undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Fund. Reference in these articles of incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management

and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 24. Interests. No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the Fund's Directors, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be directors, partners, managers, deputies or employees in another company or firm. The Fund's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a Director, manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such director, manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such Director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 25. Compensation. The Fund may compensate any Director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he has been a party in his capacity as Director, manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his legal adviser that such Director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the Director, manager or deputy from other rights.

Art. 26. The Board's fees. The general meeting of shareholders may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of Directors' fees, that shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Fund insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the general managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 27. Investment Manager(s) and Adviser(s) and Custodian Bank. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers. The Fund will enter into a management and advisory agreement with one or several investment manager(s) and adviser(s) (the «Investment Manager(s) and Adviser(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Fund, who shall supply the Fund with recommendations and advice with respect to the Fund's investment policy pursuant to Article 23 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Fund pursuant to the terms of a written agreement.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Fund shall enter into a custodian agreement with a bank authorized to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Fund's transferable securities and other assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these articles of incorporation to act in its stead.

Chapter 6. Independent auditor

Art. 28. Independent auditor. The Fund's operations and its financial position, including in particular its book-keeping, shall be reviewed by one or several independent auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The independent auditor(s) shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The independent auditor(s) in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter 7. Annual reports

Art. 29. Financial year. The financial year of the Fund commences on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 30. Allocation of results. Each year the general meeting of the holders of shares of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

The vote on the payment of a dividend (if any) of a particular class of shares issued in respect of any Sub-Fund requires a majority vote from the meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in respect of the Sub-Fund concerned.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class or classes issued in respect of any Sub-Fund entitled to distributions upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the relevant class or classes of shares in the relevant Sub-Fund.

Chapter 8. Winding up, liquidation

Art. 31. Liquidation

- Liquidation of the Fund

The Fund is incorporated for an unlimited period and liquidation will normally be decided by an extraordinary general meeting of shareholders. This meeting will be convened without the need for a quorum.

- If the net assets of the Fund fall below two thirds of the minimum capital as required by law (EUR 1,250,000.-), the decision will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting; and

- If the net assets of the Fund fall below one quarter of the minimum capital as required by law, the decision will be taken by the shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

In the event that the Fund is dissolved, liquidation will proceed in accordance with the provisions of the 2002 Law which stipulate the measures to be taken to enable the shareholders to participate in the distributions resulting from liquidation and, in this context, it provides that all amounts which it has not been possible to distribute to the shareholders on completion of liquidation are to be deposited in trust with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg Law. The net revenues resulting from the liquidation of each of the Sub-Funds will be distributed to the shareholders of the relevant class or classes of shares issued in the relevant Sub-Fund in proportion to their respective shareholdings.

The decision of a court ordering the dissolution and liquidation of the Fund will be published in the Mémorial and in two newspapers with adequate circulation, including at least one Luxembourg newspaper. These notices will be published at the request of the liquidator.

- Liquidation of Sub-Funds and/or of classes of shares

(i) With respect to the Guaranteed or Protected Sub-Funds (as defined in the sales documents for the shares of the Fund), the Board of Directors, may decide to liquidate a Sub-Fund if the swap agreement(s) entered into with ABN AMRO BANK N.V. (London Branch) in the relevant Sub-Fund is rescinded before the agreed term.

If such circumstances do not apply, a decision to liquidate a class or classes of shares issued in the Guaranteed or Protected Sub-Funds may only be taken at an extraordinary general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. This extraordinary meeting may only decide to liquidate the class or classes of shares issued in such Sub-Fund if the voting and quorum conditions required by the Luxembourg laws on shareholders' meetings deciding on amendments of the Fund's articles of incorporation are fulfilled.

It being understood that the Board of Directors may propose to an extraordinary general meeting of shareholders of any of the Guaranteed or Protected Sub-Funds, respectively class of shares therein, to liquidate the Sub-Fund, respectively class of shares, if the net asset value per share of the said Sub-Fund, respectively class of shares, falls below 50% of the initial share value. Registered shareholders will be notified by letter of the decision to liquidate and, if bearer shares are issued, the decision to liquidate will be published in Luxembourg in the d'Wort and in any other newspapers the Board of Directors considers appropriate, prior to the effective date of liquidation. The mail or/and publication will state the reasons and the liquidation procedure. Unless the Board of Directors decides otherwise in the interests of the shareholders or in order to ensure fair treatment among the shareholders, shareholders of the Sub-Fund, respectively class of shares, concerned may continue to apply to sell or convert their shares free of charge, providing, however, the repurchase or conversion prices take account of the liquidation costs as well as any costs inherent in release from the swap, if appropriate. Assets which are not distributed on completion of liquidation of the Sub-Fund, respectively class of shares, will be deposited with the Custodian Bank for a period of 6 months subsequent to completion of liquidation. The assets will then be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficial owners.

(ii) Except for the Guaranteed or Protected Sub-Funds, in the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund or class of shares has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund or class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class of shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or class of shares or in order to proceed to an economic rationalization, or if the swap agreement(s) entered into with ABN AMRO BANK N.V. (London Branch) in the relevant Sub-Fund is rescinded before the agreed term, the Board of Directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of shareholders and compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund(s), respectively class(es) of shares, at a price as mentioned below calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Fund shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory

redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund(s), respectively class(es) of shares, concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors under the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in a Sub-Fund may, upon proposal of the Board of Directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

(iii) general provisions

Early termination of a Sub-Fund or class of shares impacts on the price per share.

In the event of early termination of one of the Sub-Funds, respectively class or classes of shares, or of the Fund, the relevant shares will be repurchased at the rate of the net asset value which includes the market valuation of the assets in the relevant Sub-Fund's portfolio, respectively class of shares, and the market valuation of the swap, taking into account, if appropriate, any release fees and penalties as well as all other liquidation expenses. These release fees and liquidation expenses will reduce the amount repaid per share to a level below that which would have been achieved if the swap had not been terminated early.

- Mergers

Under the same circumstances and conditions as provided for above in relation to the liquidation of Sub-Funds, the Board of Directors or, respectively, the shareholders of the Sub-Funds concerned may decide to close any Sub-Fund by way of merger with another Sub-Fund of the Fund or with another UCI organised under the provisions of Part I of the 2002 law or with another sub-fund within such other UCI in order to create a new Sub-Fund.

The shareholders will be informed of such a decision in the same manner as that of liquidation and, in addition, the letter will contain information concerning the new Sub-Fund. Should the decision to merge be made by the Board of Directors, the mail will be dispatched / publication will be made at least one month prior to the date at which the merger will take effect in order to allow shareholders to request repurchase of their shares, free of charge, before the transaction implying a holding in the new Sub-Fund takes effect.

Art. 32. Costs borne by the Fund. The Fund shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectuses, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Fund.

The start-up costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

Art. 33. Amendments to the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Art. 34. General provisions. For all matters that are not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the 2002 Law.».

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille six, le quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UNIFUND (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, qualifiée de société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 880, le 10 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Florence Stainier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Qui a nommé comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Julien Courbis, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») et, conséquemment, (i) remplacement dans les statuts de la Société des références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 1988») par des références à la Loi de 2002 et (ii) modi-

fication de l'objet social, des règles d'évaluation et de la politique d'investissement de la Société conformément la Loi de 2002.

2) Changement de la dénomination sociale de la Société en MARKET ACCESS.

3) Possibilité pour le conseil d'administration de la Société de créer des classes d'actions dans les compartiments de la Société.

4) Possibilité pour le conseil d'administration de la Société d'interdire la conversion d'actions entre les compartiments, respectivement les classes d'actions, de la Société.

5) Refonte des statuts de la Société afin d'y refléter, notamment, les changements ci-dessus dans la forme telle que disponible au siège social de la société.

6) Divers.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent acte après avoir été ne varietur par les personnes présentes;

III. L'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 19 décembre 2005 ne pouvant valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour dans la mesure où le quorum requis par l'article 67-1(2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de 50% du capital émis de la Société, n'avait pas été atteint, l'assemblée a été reportée et une convocation a été envoyée par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif de la Société le 19 décembre 2005;

IV. Il apparaît, selon la liste de présence, que actions sont présentes ou représentées;

V. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Sur la proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide de soumettre la société à la Partie I de la Loi de 2002 et, conséquemment, de (i) remplacer dans les statuts de la société les références à la Loi de 1988 par des références à la Loi de 2002 et (ii) modifier l'objet social, des règles d'évaluation et de la politique d'investissement de la société conformément à la Loi de 2002.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en MARKET ACCESS.

Troisième résolution

Sur proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration à créer des classes d'actions dans les compartiments de la Société.

Quatrième résolution

Sur proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration à interdire la conversion d'actions entre les compartiments, respectivement les classes d'actions, de la Société.

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration de la Société, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société pour refléter, notamment, les changements ci-dessus dans la forme telle que suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MARKET ACCESS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en diverses valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.

Art. 4. Siège Social. Le Siège Social est établi à Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son Siège Social ou la communication avec ce Siège Social ou de ce Siège Social avec l'étranger, ont lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement ce Siège Social à l'étranger jusqu'à la disparition totale de cette situation anormale. Cependant, cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Chapitre 2. Capital, Variation de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital. Le capital de la Société est représenté par des actions, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal au total des actifs nets de la Société.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, provenir de différentes classes et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi conformément à l'Article 23 ci-dessous en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002 eu égard à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment (tel que défini ci-après) établi conformément à la classe ou aux classes d'actions correspondante(s), soumises aux restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 pour chaque classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions de la façon décrite à l'article 9 ci-dessous (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»).

Eu égard aux relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité indépendante, générant sans restriction ses propres contributions, actif et passif, commissions et dépenses. La Société sera considérée comme une entité propre. Au regard des tiers, en particulier envers les créiteurs de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable pour tous les faits le concernant.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 31 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le Conseil d'Administration déterminera à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, leur prorogation.

Le capital minimum de la Société sera de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR)

Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires de tout Compartiment peut, conformément à l'article 31 des statuts, réduire le capital de la Société en annulant les actions de tout Compartiment et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions des classes d'actions concernées dans le Compartiment.

Art. 6. Variations de capital. Le montant du capital sera égal à la valeur des actifs nets de la Société. Il peut également être augmenté lorsque la Société émet des nouvelles actions et réduit à la suite du rachat d'actions émis par la Société à la demande des actionnaires.

Art. 7. Actions. Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions au porteur, à la discrétion du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne les actions émises sous forme nominative, une confirmation d'inscription au registre des actionnaires sera envoyée aux actionnaires. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Les actions au porteur seront disponibles dans les coupures à déterminer par le Conseil d'Administration, à sa discrétion.

Aucune fraction d'actions ne sera émise.

Les actions doivent être entièrement libérées et sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg, au siège social de la Banque Dépositaire ou à tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peuvent être émises.

Les droits attachés à ces actions sont ceux prévus par la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et ses Lois modificatives dans la mesure où cette Loi n'a pas été remplacée par la Loi de 2002. Toutes les actions de la Société, quelle que soit leur valeur, et quelle que soit la classe à laquelle elles appartiennent, ont un droit de vote égal. Toutes les actions de la Société, quelle que soit leur classe, ont un droit de vote égal en ce qui concerne le produit de la liquidation et de la distribution.

Les actions nominatives peuvent être transmises à la Société par une déclaration écrite de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, qui devront établir les pouvoirs requis. Dès réception de ces documents à la satisfaction du Conseil d'Administration, les transferts seront enregistrés au registre des actionnaires. Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Si un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée se trouver au Siège Social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire en question. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son Siège Social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

Les actions peuvent être détenues conjointement, cependant, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne ayant le droit d'exercer les droits relatifs à chacune des actions de la Société. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement, la personne autorisée à exercer ces droits sera celle dont le nom apparaît en premier sur le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne en possession du certificat concerné.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou empêcher la détention de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle détention peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation de toute disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus en temps normal (ces personnes, firmes ou sociétés que le Conseil d'Administration déterminera étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A ces fins, la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice des actions à une Personne Non Autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires ou à toute personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne Non Autorisée devienne le bénéficiaire économique de ces actions; et

C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra enjoindre cet actionnaire de vendre ses actions et d'apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si cet actionnaire ne s'exécute pas, la Société peut procéder d'office ou faire procéder au rachat de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire détenant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à acheter tel que mentionné ci-dessus, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Cet avis sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux, à la date spécifiée dans l'avis d'achat, cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe au sein du Compartiment concerné à la Date d'Evaluation déterminée par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'article 10 ci-dessous, diminué des frais prévus par les présents statuts.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire des actions sera en principe effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée au sein du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat a été définitivement déterminé suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat et des coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat tel que mentionné ci-dessus, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix d'achat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce montant ne pourra plus être réclamé et reviendra à la classe d'actions concernée au sein du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents statuts n'incluent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société durant la période pendant laquelle un tel souscripteur détient telles actions, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause D (i) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», visent tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute collectivité territoriale), ou toute succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque origine que ce soit.

Chapitre 3. Valeur Nette d'Inventaire, émissions, rachats et conversions d'actions, suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, des émissions, des rachats et de la conversion des actions

Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (la date de détermination de la valeur nette d'inventaire est désignée dans les présents statuts comme la «Date d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, exprimée dans la devise de la classe d'actions concernée.

La valeur nette d'inventaire par action d'une classe est déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, soit la part des avoirs moins la part des engagements imputables à une telle classe, par le nombre d'actions de la classe en circulation, en accord avec les règles d'évaluation prévues ci-dessous. La valeur nette d'inventaire peut être arrondie vers le haut ou vers le bas de l'unité la plus proche de la devise concernée telle que le Conseil d'Administration l'aura déterminée. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (e.g. si la devise de référence est l'euro, l'unité est le cent).

Si, depuis la dernière Date d'Evaluation, un changement substantiel des cours sur les bourses de valeurs ou les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribués à un Compartiment en particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais pas encore payés et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'à la Date d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres, dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société peut en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus mais pas encore payés et tous les intérêts générés jusqu'à la Date d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le prix de ces titres;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les comptes à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et les intérêts déclarés ou échus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être obtenue. Dans ce cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. (i) La valeur de tout avoir financier admis à la cote officielle ou négocié sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur dans un Autre Etat ou tout Autre Marché Réglementé (tel que ces termes sont définis dans les documents de vente de la Société) sera basée sur le dernier prix connu à Luxembourg à la Date d'Evaluation et, si cet avoir financier est négocié sur plusieurs de ces bourses de valeur ou marchés, il sera basé sur le dernier prix connu du Marché Réglementé, bourses de valeur dans un Autre Etat ou Autre Marché Réglementé qui est considéré comme le marché principal pour un tel avoir. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi;

(ii) sous réserve cependant que les principes du paragraphe 2.(i) ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas où les bons du Trésor dans le Compartiment MARKET ACCESS AEX INDEX GUARANTEED sont achetés ou vendus à toute Date d'Evaluation. Dans ce cas, le prix d'achat ou de vente respectivement de ces bons sera utilisé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire à cette Date d'Evaluation;

3. les avoirs financiers non admis ou négociés sur tout Marché Réglementé, toute bourse de valeur d'un Autre Etat ou sur tout Autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration d'une manière conservatoire et de bonne foi;

4. la valeur de liquidation des contrats à terme fixe («futures» ou «forward») ou d'options qui ne sont pas négociés à la cote officielle sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeur d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera déterminée sur base de la valeur nette des contrats précités évalués conformément à la politique d'évaluation adoptée par le Conseil d'Administration et basée sur les principes correspondants se rapportant à la nature des contrats;

5. la valeur de liquidation des contrats à terme fixe («futures» ou «forward») ou des options négociés à la cote officielle sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeur dans d'Autres Etats ou sur d'Autres Marchés Réglementés sera déterminée sur base du dernier prix de liquidation disponible sur les Marchés Réglementés, bourses de valeur d'Autres Etats ou Autres Marchés Réglementés sur lequel ces contrats spécifiques sont négociés par la Société, et en supposant qu'un contrat spécifique ne pourrait être liquidé à la Date d'Evaluation correspondante, la base appliquée pour déterminer la valeur de liquidation du contrat précité sera la valeur considérée par le Conseil d'Administration comme juste et raisonnable par le Conseil d'Administration;

6. les indices ou instruments financiers relatifs aux swaps seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation de l'indice ou de l'instrument financier se rapportant au con-

trat de swap sera basé sur la valeur de marché de cette opération de swap, qui est subordonnée à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements de dividendes et l'indice de volatilité estimé;

7. les titres libellés dans une devise autre que dans celle du Compartiment correspondant seront convertis au taux de change de la devise concernée; et

8. les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la valeur réelle du marché de tels avoirs, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable. Les parts ou actions d'OPC de type fermé seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.

La valeur des avoirs de la Société est déterminée sur base de l'information reçue des diverses sources de prix (y compris des administrateurs de fonds, des courtiers et ABN AMRO BANK N.V. (Succursale de Londres) en tant qu'agent d'évaluation pour les contrats de swap) et des évaluations du Conseil d'Administration, effectuées avec prudence et de bonne foi. En l'absence d'erreur manifeste, le Conseil d'Administration ne sera pas responsable de la vérification de l'exactitude de l'information fournie par ces sources de prix.

Dans des circonstances où, pour n'importe quelle raison, la valeur de tout avoir de la Société ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé ainsi que dans les circonstances où une ou plusieurs sources omettent de fournir des évaluations à la Société, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des avoirs de la Société, rendant le calcul des prix de souscription et de rachat impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures établies dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, les effets et autres créances des fournisseurs;
- 2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore distribués);
- 3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles établies afin de compenser toute perte potentielle sur certains investissements par la Société; et
- 4) tous les autres engagements entrepris par la Société, à l'exception de ceux représentés par les propres ressources de la Société. En évaluant le montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par la Société seront prises en compte et comprennent:
 - a) les coûts payés d'avance (y compris les coûts de rédaction et d'impression des prospectus complet et simplifié, les honoraires notariés, les droits d'enregistrement auprès des autorités administratives et de la bourse et tout autre coût relatif à la constitution et au lancement de la Société et à l'enregistrement de la Société dans d'autres pays), et les frais relatifs aux amendements subséquents des statuts;
 - b) les honoraires et/ou frais du (des) Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement, de la Banque Dépositaire, y compris les correspondants (système bancaire ou de clearing de la Banque Dépositaire à qui la garde des avoirs de la Société a été confiée), les agents domiciliataires et tous les autres agents de la Société ainsi que les agent(s) commerciaux dans le cadre des modalités de tout contrat avec la Société;
 - c) les frais légaux et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société;
 - d) les coûts de publicité et de distribution;
 - e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, les comptes annuels certifiés et le rapport et tous les frais encourus conformément aux Prospectus complet et simplifié et aux publications dans la presse financière;
 - f) les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration;
 - g) les commissions de présence (le cas échéant) pour les administrateurs de la Société (les «Administrateurs») et le remboursement aux Administrateurs des frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours inhérents à leur présence aux réunions du Conseil d'Administration ou de la commission d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société;
 - h) les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment, respectivement les classes d'actions) auprès des autorités publiques ou les bourses des valeurs afin d'autoriser la vente ou la commercialisation du produit quelle que soit la juridiction;
 - i) toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses des valeurs;
 - j) toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les droits de licence dus pour l'utilisation des indices des titres et les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison;
 - k) toutes autres dépenses administratives.

Afin d'évaluer la portée de ces engagements, la Société tiendra la comptabilité prorata temporis des frais administratifs ou autres frais qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque Compartiment correspondra au prorata de la portion résultant de la contribution de ce Compartiment par rapport au compte ou à la masse concernée; (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte du Compartiment concerné, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

A la suite du paiement des distributions faites aux détenteurs d'actions au sein de tout Compartiment, respectivement classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, respectivement classe d'actions, sera réduite du montant de ces distributions.

IV. Le Conseil d'Administration établira un Compartiment eu égard à chaque classe d'actions et peut établir un Compartiment eu égard à deux classes d'actions ou plus, de la manière suivante:

a) si au moins deux classes d'actions dépendent d'un Compartiment, les avoirs attribuables à de telles classes devront être investis ensemble eu égard à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, des classes d'actions pourront être définies, en temps opportun, par le conseil d'administration afin de correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, autorisant ou non les distributions et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil, et/ou (iv) une affectation spécifique des commissions de distribution, de services aux actionnaires et autres commissions, et/ou (v) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle la classe peut être cotée et basée sur le taux d'échange entre une telle devise ou unité monétaire et la devise de référence du Compartiment concerné, et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les avoirs et les recettes cotés dans la devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation, et/ou (vii) tout autres cas tels que déterminés par le Conseil d'Administration de temps en temps, conformément à la loi applicable;

b) les produits de l'émission de chaque action d'une classe doivent être appliqués, dans les livres de la Société, à la classe ou aux classes d'actions émise(s) dans le cadre d'un tel Compartiment et, le cas échéant, le montant concerné devra accroître la proportion des avoirs nets d'un tel Compartiment attribuable à la classe d'actions devant être émise;

c) l'actif et le passif, les recettes et les dépenses attribuables à un Compartiment sont applicables à la ou aux classe(s) d'actions émise(s) dans le cadre d'un tel Compartiment, soumis aux dispositions ci-dessus au point a);

d) si un avoir provient d'un autre avoir, un tel avoir est appliqué, dans les livres de la Société, à la même classe ou aux mêmes classes d'actions que l'avoir duquel il provient et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution en valeur est appliquée à la classe ou aux classe(s) d'actions concernée(s).

V. Chacune des actions de la Société en cours de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'à la fin au Jour d'Evaluation appliqué au rachat de cette action et son prix doit être considéré comme un engagement de la Société à partir de la clôture à cette date et jusqu'à ce que le prix ait été payé.

Chaque action à émettre par la Société conformément aux bulletins de souscription reçus devra être considérée comme émise à partir de la fin du Jour d'Evaluation et son prix d'émission devra être considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société.

Art. 10. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à n'importe quel moment, des actions additionnelles qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par action de la classe d'actions concernée au sein du Compartiment concerné, tel que déterminé conformément à l'article 9 des présents statuts, plus les frais de souscription éventuels déterminés par les documents de vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les trois jours bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée.

Sous peine de nullité, toutes les souscriptions aux nouvelles actions doivent être entièrement libérées et les actions émises ont les mêmes droits que ceux des actions existantes à la date de l'émission.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre des espèces ou, suite à la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sous réserve des conditions de la loi et conformément à la politique d'investissement et aux restrictions mentionnées dans les documents de ventes des actions de la Société, contre une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de toute classe d'actions ou de tout Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de faire une demande à la Société pour le rachat de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat doit normalement être payé endéans les trois jours ouvrables bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire des avoirs est fixée et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions tel que déterminé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, diminué d'une commission de rachat éventuelle comme fixée dans les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au Siège Social de la Société à Luxembourg ou à une autre société dûment autorisée par la Société pour le rachat des actions.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'action ou un Compartiment en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande doit être traitée comme une demande de rachat de toutes ses actions relevant de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat et les demandes de conversion au sens du présent article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions ou un Compartiment déterminé, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion sera reportée pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard au meilleur intérêt de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion, lors du prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Sous réserve de toute loi applicable et de la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné au moyen d'une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration exercera cette discrétion uniquement si: (i) elle est réclamée par l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'affecte pas défavorablement la valeur des actions du Compartiment détenues par tout autre personne. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

A moins qu'il en soit décidé autrement dans les documents de ventes des actions de la Société par le Conseil d'Administration pour certains Compartiments ou classes d'actions, tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions qu'il détient dans une classe au sein d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou dans des actions d'une autre classe existante de ce Compartiment ou d'un autre. Les actions d'une classe seront converties en actions d'une autre classe sur base des valeurs nettes d'inventaire par action des différentes classes, calculées de la manière stipulée dans l'article 9 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut établir les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence de conversions, il peut assujettir les conversions au paiement des coûts raisonnables dont les montants seront déterminés par celui-ci.

Les bulletins de souscription des actions et les demandes de rachat ou de conversion doivent être reçus au Siège Social de la Société ou aux bureaux des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer le devoir d'accepter les bulletins de souscription pour les actions et les demandes de rachat ou de conversion, et de délivrer et recevoir les paiements conformément à ces transactions, à toute personne dûment autorisée.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire de la (des) classe(s) d'actions émises dans un ou plusieurs Compartiments de la Société ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions sous les conditions suivantes:

(a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre Etat ou un Autre Marché Réglementé qui constituent le marché ou la bourse de valeurs à laquelle une proportion substantielle des investissements attribuables à la classe ou aux classes d'actions émises dans le Compartiment concerné est cotée sont fermés, excepté en cas de jour de clôture habituel ou à des périodes pendant lesquelles les négociations sont assujetties à des restrictions majeures ou suspendues. En particulier, l'évaluation de tout contrat de swap peut, tel que plus amplement décrit dans la documentation relative au contrat de swap, être suspendue;

(b) si la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou tout acte de force majeure, étranger à la responsabilité ou hors du contrôle de la Société, fait qu'il est impossible de disposer de ses avoirs par un moyen raisonnable et normal sans causer de sérieux préjudices aux intérêts des actionnaires;

(c) en cas de rupture des moyens de communication normaux utilisés pour l'évaluation de tout investissement attribuable à la classe ou aux classes d'actions émises dans le Compartiment, ou si, pour tout motif, la valeur de tout avoir attribuable à la classe ou aux classes d'actions émises dans ce Compartiment ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il le faut,

(d) si des restrictions de change ou de flux de capitaux empêchent la conduite des opérations au nom de la classe ou des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné ou si les opérations d'achat ou de vente des avoirs de ce Compartiment ne peuvent être effectuées à des taux normaux de change;

(e) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution de la Société, d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs classes d'actions émises dans un Compartiment sera considérée; ou, (ii) au cas où les Administrateurs ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation / dissolution de la Société, d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs classes d'actions émises dans ce Compartiment;

(f) dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent défavorablement affecter les intérêts des actionnaires ou dans le cas d'un nombre important de demandes de rachat des actions, le Conseil d'Administration se réserve le droit de s'abstenir de fixer la valeur d'une action jusqu'à ce que les valeurs mobilières ou autres avoirs concernés en question aient été vendues au nom du Compartiment concerné et le plus tôt possible;

Toute suspension de la sorte sera notifiée aux investisseurs ou actionnaires concernés, i.e. ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Le cas échéant, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront exécutées le premier Jour d'Evaluation dès la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être retirées au moyen d'un avis écrit, pourvu que la Société reçoive cet avis avant la fin de la suspension.

Au cas où le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu pour une période excédant 1 semaine, tous les actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernée(s) du Compartiment concerné seront avertis personnellement.

Chapitre 4. Assemblées Générales

Art. 12. Général. Toute assemblée d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. Assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au Siège Social de la Société ou à tout autre lieu à Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 18 avril de chaque année à 14.00 heures. Si cette date n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration déclare à sa discrétion que des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 14. Organisation des assemblées. Les quorums et délais exigés par la loi luxembourgeoise régissent la convocation des assemblées et la conduite des assemblées des actionnaires sauf indication contraire dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le Compartiment ou la classe d'actions auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées des actionnaires en nommant par écrit, via un câble, télégramme, télex ou télécopieur, son ou sa mandataire.

Dans la mesure requise par la loi ou par les présents statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment constituées seront prises à la simple majorité des voix des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un Compartiment spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Ils pourront également être convoqués sur demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives par courrier à son adresse portée au registre des actionnaires. L'émission d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis devra également être publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» (Journal Officiel), dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme étant régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis d'assemblée.

Art. 16. Assemblées générales dans un Compartiment ou une classe d'actions. Les actionnaires de la classe ou des classes émises dans le cadre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider sur toutes matières ayant trait exclusivement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider sur des matières ayant trait exclusivement à cette classe.

Les dispositions de l'Article 14 paragraphe 6 et de l'article 15 ci-dessus sont applicables à de telles assemblées générales.

Chapitre 5. Administration et gestion de la Société

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les Administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société .

Art. 18. Durée de la fonction des Administrateurs, renouvellement du Conseil. Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans, néanmoins un Administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif et/ou remplacé sur décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un Administrateur à cause d'un décès, d'une démission ou autre, les Administrateurs restants se réunissent et élisent, à la majorité, un Administrateur afin de remplir temporairement cette fonction jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire, parmi ses membres, un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des actionnaires.

Art. 20. Assemblées et résolutions du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Tous les Conseils d'Administration auront lieu en dehors du Royaume-Uni. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, un autre Administrateur, et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, s'il n'y a pas d'Administrateur présent, toute autre personne, afin d'assumer la présidence de ces assemblées des actionnaires et réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration peut révoquer pareilles nominations à tout moment. Les directeurs et les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et tâches que le Conseil d'Administration leur attribuera.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera envoyé à tous les Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis de cette réunion peut être omis avec le consentement de chaque Administrateur d'être envoyé par écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en dé signant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut agir en tant que mandataire titulaire pour plusieurs Administrateurs.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra dé libérer et agir valablement à condition qu'au moins la moitié des Administrateurs soit présente ou représentée à la réunion, à moins que les Administrateurs ne soient résidents du Royaume-Uni, ils n'auront le droit d'agir pour aucune raison. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement et la participation à une réunion par de tels moyens équivaldra à une présence en personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront tout aussi valables et applicables que celles prises pendant une réunion régulièrement convoquée et tenue, pour autant qu'aucune résolution signée par un Administrateur lorsqu'il ou elle est présente au Royaume-Uni ne soit valable. Ces signatures peuvent être apposées sur un simple document ou plusieurs copies d'une même résolution et attestées par des lettres, des câbles, des télégrammes, télex, télécopieurs ou autres moyens similaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs appartenant à la gestion quotidienne et à l'exécution des opérations afin d'atteindre l'objectif de la Société et de poursuivre l'objectif général de sa gestion, à des individus ou des sociétés qui ne doivent pas obligatoirement être Administrateur.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil, ou, en son absence, par le président de la réunion.

Des copies ou extraits de procès-verbaux destinés à être utilisés pour des objectifs légaux ou autres seront signés par le président ou par deux Administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Les engagements de la Société envers les parties. La Société sera engagée par les signatures de deux Administrateurs ou par celle d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir désigné à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui le Conseil d'Administration a spécialement délégué des pouvoirs. Sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, sur base du principe de la répartition des risques a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et les stratégies d'investissement à appliquer en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture applicable aux classes d'actions spécifiques au sein de Compartiments donnés, et (iii) l'orientation de la gestion des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui seront mises en uvre par le Conseil d'Administration conformément aux lois applicables et aux règlements.

Conformément aux exigences de la Loi de 2002, en particulier au regard du type des marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir en:

(i) valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire;

(ii) en parts ou actions d'autres OPC;

(iii) dépôts auprès d'institutions de crédit, qui sont remboursables sur demande ou ont le droit d'être retirés et qui viennent à échéance au bout de 12 mois maximum;

(iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un indice de stock ou obligations reconnu par l'autorité de surveillance du Luxembourg.

La société peut, en particulier, acheter les avoirs mentionnés ci-dessus sur tout Marché Réglementé, toute bourse de valeurs ou tout Autre Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, étant ou non membre de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société peut également investir en valeurs mobilières récemment émises pourvu que les conditions d'émission prévoient que cette demande soit effectuée pour l'admission à une cote officielle sur un Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé et que cette admission soit assurée dans l'année suivant l'émission;

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par

un Etat Membre de l'UE, par ses autorités locales, par tout autre Etat Membre de l'UE, par ses autorités locales, par tout autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etat(s) Membre(s) de l'UE sont Membre(s), pourvu que dans le cas où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détiendra, au nom de ce Compartiment, des titres d'au moins six émissions différentes et des titres de toute émission ne pouvant pas s'élever à plus de 30% des avoirs nets attribuables à ce Compartiment;

Le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou de tout Compartiment seront cogérés sur une base distincte avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments seront cogérés entre eux sur une base distincte ou groupée.

Les investissements dans chaque Compartiment de la Société peuvent être effectués soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales contrôlées à cent pour cent, comme le Conseil d'Administration peut en décider en temps opportun et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. La référence dans les présents statuts aux «investissements» et «avoirs» signifieront, le cas échéant, soit des investissements effectués et des avoirs bénéficiaires détenus directement ou des investissements effectués et des avoirs bénéficiaires détenus indirectement par l'intermédiaire de la filiale précitée.

La Société est autorisée (i) à employer les techniques et les instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficace et (ii) à employer des techniques et instruments destinés à protéger les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 24. Intérêts. Aucun contrat ni aucune opération que la Société peut négocier avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs et fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt de quelque nature que ce soit dans une autre société ou firme, ou par le fait qu'il puisse être Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une autre société ou firme. L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société négocie des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas privé, pour ces motifs, de son droit de délibérer, voter et agir pour des affaires relatives à ce contrat ou à cette négociation.

Si un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans toute affaire de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et celui-ci ne délibérera ou ne prendra pas part au vote à ce sujet. Ce sujet et l'intérêt personnel de cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir seront rapportés à la prochaine assemblée des actionnaires.

Comme il est utilisé dans la phrase précédente, le terme «intérêt personnel» ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts, situations ou opérations qui peuvent exister sous quelque forme que ce soit avec les sociétés ou les entités que le Conseil d'Administration déterminera périodiquement à sa discrétion.

Art. 25. Indemnisation. La Société peut indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aurait été partie en tant qu'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir dans toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour faute grave ou pour mauvaise gestion. En cas de règlement à l'amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'Administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 26. Les honoraires du Conseil. L'assemblée générale des actionnaires peut accorder aux Administrateurs, en tant que rémunération pour leurs activités, une somme annuelle fixe, sous forme de commissions aux Administrateurs, qui seront inscrites dans les frais généraux de la Société et distribuées parmi les Administrateurs, à sa discrétion.

De plus, les Administrateurs peuvent être payés pour des frais encourus au nom de la Société dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme raisonnables.

Les honoraires du président ou secrétaire du Conseil d'Administration, ceux des directeurs généraux et fondés de pouvoir seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 27. Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement et Banque Dépositaire. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs pour exécuter les actes servant la politique et l'objet social d'une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, qui n'ont pas besoin d'être Administrateur, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société négociera une convention de gestion et une convention de conseil avec un ou plusieurs gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement (le(s) «Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement»), tel que décrit plus loin dans les documents de vente des actions de la Société, qui fournira à la Société les informations et les conseils relatifs à la politique d'investissement conformément à l'Article 22 des présents statuts et peut, quotidiennement et sous réserve du contrôle global du Conseil d'Administration, avoir le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs de la Société conformément aux conditions d'un accord écrit.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux de fondé de pouvoir par procuration notariée ou personnelle.

La Société négociera une convention de banque dépositaire avec une banque autorisée à exécuter les activités bancaires sous la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et autres avoirs seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Si la Banque Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque qui agira en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque pour la fonction de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire qui donne sa démission. Les Administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire avant qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée conformément à ces statuts pour agir à sa place.

Chapitre 6. Réviseur d'entreprises agréé indépendant

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé indépendant. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris en particulier sa comptabilité, seront revues par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés indépendants qui satisferont aux exigences de la loi luxembourgeoise relative à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Les réviseurs d'entreprises agréés indépendants seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs d'entreprises agréés indépendants en fonction peuvent être remplacés à n'importe quel moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Chapitre 7. Rapports annuels

Art. 29. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 30. Allocation des résultats. Chaque année l'assemblée générale des porteurs d'actions de la classe ou des classes émises dans le cadre d'un Compartiment prendra une décision quant aux propositions faites par le Conseil d'Administration en matière de distribution. Cette allocation peut inclure la création ou le maintien des fonds de réserve et des provisions, et la détermination du solde à reporter.

Le vote du paiement d'un dividende (s'il y a lieu) d'une classe d'actions particulière dans le cadre d'un Compartiment exige un vote à la majorité de la part de l'assemblée des actionnaires de la classe ou des classes d'actions du Compartiment concerné.

Aucune distribution ne peut être effectuée, si suite à la déclaration de cette distribution, le capital de la Société est inférieur au capital imposé par la loi.

Les dividendes intérimaires peuvent, sous réserve de plus amples conditions prévues par la loi, être payés sur les actions de toute classe ou de toutes classes émises dans le cadre d'un Compartiment sujet à des distributions sur décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration et peuvent être payés aux dates et lieux déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut prendre une décision définitive à propos du taux de change applicable pour traduire les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui n'ont pas été collectés dans les cinq ans suivant la date de leur paiement seront annulés pour leurs bénéficiaires et retourneront à la ou aux classe(s) d'actions concernée(s) dans le Compartiment concerné.

Chapitre 8. Clôture, liquidation

Art. 31. Liquidation

- Liquidation de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée et la liquidation sera normalement déterminée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée sera convoquée sans quorum.

- Si les avoirs nets de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum exigé par la loi (1 250 000), la décision sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée; et

- Si les avoirs nets de la Société tombent en dessous du quart du capital minimum exigé par la loi, la décision sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi de 2002 qui stipulent les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions résultant de la liquidation et, dans ce contexte, elle prévoit que tous les montants qu'il n'a pas été possible de distribuer aux actionnaires à la clôture de la liquidation sont à déposer à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Les montants non réclamés pendant la période prescrite sont susceptibles d'être perdus conformément aux dispositions de la Loi luxembourgeoise. Les revenus nets résultant de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux actionnaires de la classe ou des classes d'actions concernée(s) émise(s) dans le Compartiment concerné en proportion de leur détention de titres respective.

Les décisions d'un tribunal ordonnant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois. Ces avis seront publiés à la demande du liquidateur.

- Liquidation des Compartiments et/ou de classes d'actions

(i) Pour les Compartiments Guaranteed ou Protected (tels que définis dans les documents de ventes des actions de la Société), le Conseil d'Administration peut décider de liquider un Compartiment si le(s) contrat(s) de swap négocié(s) avec ABN AMRO BANK N.V. (Succursale de Londres) dans le Compartiment concerné est annulé avant le terme convenu.

Si ces circonstances ne s'appliquent pas, une décision de liquidation d'une ou de plusieurs classes d'actions émises dans les Compartiments Guaranteed ou Protected peut uniquement être prise à l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné. Cette assemblée extraordinaire peut décider de liquider la ou les classe(s) d'actions émise(s) dans un tel Compartiment si les conditions de vote et de quorum exigées par les lois luxembourgeoises pour les assemblées des actionnaires décidant des modifications des statuts sont remplies.

Il est entendu que le Conseil d'Administration peut proposer à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Compartiments Guaranteed ou Protected, respectivement classe d'actions dans ces Compartiments, de liquider le Compartiment, respectivement classe d'actions, si la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment, respectivement classe d'actions, tombe en dessous des 50% de la valeur initiale de l'action.

Les actionnaires nominatifs seront avertis par courrier de la décision de liquidation et, si des actions au porteur sont émises, la décision de liquidation sera publiée à Luxembourg dans le d'Wort et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration considère approprié, antérieurement à la date de liquidation effective. Le courrier ou/et la publication annonceront les motifs et la procédure de liquidation. A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin d'assurer un traitement égal des actionnaires, les actionnaires du Compartiment, respectivement classe d'actions, concerné peuvent continuer à faire la demande de vendre ou de convertir leurs actions gratuitement, pourvu que, cependant, les prix de conversion ou de rachat tiennent compte des coûts de liquidation ainsi que tout coût inhérent à la résolution du swap, si approprié. Les avoirs qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés à la Banque Dépositaire pour une période de 6 mois suivant la clôture de liquidation. Les avoirs seront alors déposés à la Caisse des Consignations au nom des bénéficiaires.

(ii) A l'exception des Compartiments Guaranteed ou Protected, au cas où, pour une raison ou une autre, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou une classe d'actions a diminué à un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour un tel Compartiment ou une telle classe d'actions pour opérer d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la classe d'actions concernée avait des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, ou afin de procéder à une rationalisation économique, ou si le contrat de swap conclu avec ABN AMRO Bank N.V. (London Branch) pour le Compartiment concerné est résilié avant son terme prévu, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiment(s) ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce(s) Compartiment(s), respectivement classe(s) d'actions, à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculé le Jour d'Evaluation au cours duquel une telle décision prendra effet. La Société transmettra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective de rachat forcé, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt, ou pour garantir le traitement égal des actionnaires, les actionnaires du (des) Compartiment(s), respectivement classe(s) d'actions, concerné(s), peuvent poursuivre la demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais (mais en tenant compte la réalisation actuelle des prix des investissements et la réalisation des dépenses) avant la date effective pour le rachat forcé.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le cadre du paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s) émises dans un tel Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en prenant en considération la réalisation réelle des prix des investissements et la réalisation réelle des dépenses) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(iii) dispositions générales

La fermeture anticipée d'un Compartiment ou d'une classe d'actions a un effet sur le prix par action.

En cas de clôture anticipée d'un des Compartiments, respectivement une classe ou des classes d'actions, ou de la Société, les actions concernées seront rachetées au taux de la valeur nette d'inventaire qui inclut l'évaluation du marché des avoirs du portefeuille du Compartiment, respectivement classe d'actions, et l'évaluation du marché du swap, en tenant compte, si approprié, des frais et pénalités dus à la résolution du swap ainsi que des autres frais de liquidation. Ces frais de résolution et frais de liquidation réduiront le montant repayé par action à un niveau inférieur à celui qui aurait été atteint si le swap n'avait pas été clôturé de manière anticipée.

- Fusions

Dans les mêmes circonstances et conditions prévues ci-dessus pour les Compartiments, le Conseil d'Administration ou, respectivement, les actionnaires des Compartiments concernés peuvent décider de clôturer tout Compartiment par le biais d'une fusion avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPC soumis aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou avec un autre compartiment au sein d'un tel OPC afin de créer un nouveau Compartiment.

Les actionnaires seront informés de cette décision de la même manière que pour une liquidation et, de plus, la lettre contiendra les informations concernant le nouveau Compartiment. Si la décision de fusion a été prise par le Conseil d'Administration, le courrier sera distribué/publié au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment ne prenne effet.

Art. 32. Frais supportés par la Société. La Société prendra à sa charge les frais de lancement, y compris les coûts de compilation et d'impression des prospectus, les honoraires du notaire, les frais d'enregistrement des demandes auprès des autorités administratives et de la bourse et tous autres frais relevant de la constitution et du lancement de la Société. Les frais de lancement peuvent être amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices financiers.

Art. 33. Modifications des statuts. Ces statuts peuvent être modifiés comme et quand une assemblée générale des actionnaires le décidera conformément aux conditions de vote et de quorum imposées par la loi luxembourgeoise.

Art. 34. Dispositions Générales. Pour tous les sujets qui ne sont pas régis par ces statuts, les parties se référeront aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux Lois modificatives ainsi qu'à la Loi de 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: F. Stainier, A. Siebenaler, J. Courbis et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(006546.3/242/1557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LA CIVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour LA CIVETTE, S.à r.l.

J. Reuter

(086686.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CONFIDDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour CONFIDDATA, S.à r.l.

J. Reuter

(086687.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

ASTER 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 102.802.

Extraits des résolutions prises par le conseil d'administration le 27 septembre 2005

1. Le conseil d'administration a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jaap Meijer.

2. Le conseil d'administration a nommé avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2008, M. Keith McShea, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Christian Wildmoser, M. Godfrey Abel, M. Howard Poulson, M. Marc Boughton, M. Peter Koivula et M. Keith McShea.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTER 2 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, réf. LSO-BJ00012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086763.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MONART, MONNERECHER ARTISTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3943 Mondercange, 39, rue de Reckange.

R.C. Luxembourg F 1.376.

STATUTS

En l'an deux mille six, le vingt janvier, il est convenu entre les trois parties ci-dessous de constituer une association sans but lucratif dont la dénomination est MONNERECHER ARTISTEN, A.s.b.l. en abrégé MONART, A.s.b.l.

Les trois personnes dénommés de l'association sont les fondateurs a durée indéterminée.

1) Alice Niederkorn, épouse Loutsch, artiste peintre, née à Luxembourg, le 26 octobre 1953, demeurant à L-3943 Mondercange, 39, rue de Reckange, de nationalité luxembourgeoise

2) Silvia Brescia, employée privée, épouse Picariello, née à Monopoli, le 27 décembre 1959, demeurant à L-3938 Mondercange, 30, rue Neuve, de nationalité italienne

3) Josiane Rollinger, épouse Pohl, artiste peintre, née à Differdange, le 13 février 1960, demeurant à L-4979 Fingig, 2, rue de la Montagne, de nationalité luxembourgeoise

La fonction des fondateurs est en qualité bénévole pour l'association.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège.

L'association est dénommée MONNERECHER ARTISEN, en abrégé MONART; son siège est fixé à Mondercange.

Art. 2. Objectif . L'objectif de l'A.s.b.l. est de promouvoir toutes formes de création et d'animation artistiques et culturelles, ceci notamment par le biais de l'organisation et de la tenue

- de cours d'initiation
- d'ateliers
- de colloques, de rencontres et de symposiums
- de conférences
- d'expositions
- l'édition de publications
- ainsi que toutes autres formes de manifestations.

Art. 3. Gestion. La fonction du Président est de représenter l'association et de la diriger correctement.

En cas de maladie, d'absence, de décès, ou de démission son poste est remplacé par le secrétaire général jusqu'à nouvelle élection.

La fonction du secrétaire général est d'assister le Président dans toutes ses fonctions, de s'occuper du secrétariat, de rédiger des rapports et de les présenter à l'assemblée générale.

En cas de maladie, d'absence, de décès ou de démission, son poste est remplacé par le Président jusqu'à nouvelle élection.

La mission du trésorier est de maintenir une comptabilité exacte des recettes des dépenses de l'association. De surveiller les cotisations des membres, de présenter un bilan détaillé à l'assemblée générale, accompagné des pièces justificatives concernant les fonds de l'A.s.b.l.

Les personnes responsables des comptes de l'A.s.b.l. sont le Président et le trésorier.

Le Président représente l'association par sa signature devant toutes les autorités administratives et publiques. Le Président ne peut prendre aucune décision sans l'avis du Comité.

Art. 4. Membres Les conditions pour devenir membre de l'A.s.b.l. est de payer une cotisation de 10 euros par an.

Tout membre a un droit au vote légal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Tout membre d'une association sans but lucratif est libre de se retirer de l'association en adressant sa lettre de démission au Comité.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

L'association ne pourra pas accepter plus d'un tiers de membres non résidents dans la commune de Mondercange.

Art. 5. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres ou de dix membres adressant à cet effet au président de l'association une demande motivée. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le comité exécutif.

Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, entre le 15 octobre et le 31 décembre. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles, faites à huit jours d'avance par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour qui prévoit obligatoirement des délibérations et décisions sur les activités futures de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour

- 1.- la fixation des cotisations qui ne peuvent pas dépasser 25 euros.
- 2.- l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité exécutif
- 3.- la nomination de deux vérificateurs de caisse

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur des objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le comité exécutif et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

Le vote de l'assemblée générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre des mandats par membre ne puisse dépasser une procuration.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, plus que la moitié des membres étant présents ou représentés. En cas de partage de voix, la proposition est rejetée.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 6. Dissolution de l'Association. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec l'article 20 de la loi organique du 22 avril 1928.

L'excédent des biens de l'association est versé au profit du Arme bureau Mondercange.

Suite à la constitution de l'association les fondatrices désignent à l'unanimité:

- 1.- Alice Niederkorn comme présidente
- 2.- Silvia Brescia comme secrétaire
- 3.- Josiane Rollinger comme trésorier.

Et fixent le siège de l'association à Mondercange, par adresse 29, rue de Reckange

Mondercange, le 20 janvier 2006.

La présidente / La secrétaire/ Le trésorier

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05695. – Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008147.3/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

CHIBI S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 40.987.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour CHIBI S.A.H.

J. Reuter

(086688.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CONFINCO S.A. HOLDING, CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 11.588.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour CONFINCO S.A. HOLDING, CONFECTIONERY INVESTMENT COMPANY

J. Reuter

(086689.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 52.731.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour PLETOR HOLDING S.A.

J. Reuter

(086690.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.010.

In the year two thousand and five, on the twelfth of September.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP10464 and having its registered office at Tower 42, Old Broad Street, London EC2N 1HQ, United Kingdom, represented by its general partner, CETP GP, L.P., a limited partnership with registered office at 1, Rutland Court, Edinburgh EH3 8EY, Scotland, acting by its general partner CETP GP Limited,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1 b, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of one proxy given on September 8, 2005,

The said proxy, signed *in* varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS, L.P., pre-named, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the Sole Shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr William Elias Conway, Managing Director, born on August 27, 1949 in Massachusetts, United States of America with address at Menlo Road 6501, Mc Lean, VA 22101, United States of America,

- Mr John Fenton Harris, Managing Director, born on April 29, 1960 in Washington, United States of America with address at 1001 Pennsylvania Avenue, 2000042505 NW Washington DC, United States of America,

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America with address at 57, Berkeley Square, Lansdowne House, London W1X 5DH, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited.

The Company will be bound by the joint signature of two managers.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois du Royaume Uni, enregistré au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro LP10464 et ayant son siège social à Tower 42, Old Broad Street, EC2N 1HQ, Royaume Uni, représenté par son general partner, CETP GP, L.P., un limited partnership avec siège social au 1, Rutland Court, Edinburgh EH3 8EY, Ecosse, représenté par son general partner CETP GP Limited,

ici représenté par M. Nicolas Cuisset, employé privé, avec adresse professionnelle à 1b, rue Heinshaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CETP PARTICIPATIONS, S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS, L.P., prénommé, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:
- Monsieur William Elias Conway, administrateur de sociétés, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique avec adresse à Menlo Road 6501, Mc Lean, VA 22101, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur John Fenton Harris, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1960 à Washington, Etats-Unis d'Amérique avec adresse au 1001 Pennsylvania Avenue, 2000042505 NW Washington DC, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique avec adresse au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, Londres W1X 5DH, Royaume Uni;

La durée de leur mandat est illimitée.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

- 2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 150S, fol. 6, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

J. Elvinger.

(004718.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

S.N.W. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.838.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour S.N.W. S.A.H.

J. Reuter

(086691.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 75.278.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(086692.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

B.M.T. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 20.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour B.M.T. S.A.H.

J. Reuter

(086694.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

FINOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 81.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour FINOM S.A.H.

J. Reuter

(086695.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

H.M. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 100.649.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 octobre 2005.

Pour H.M. HOLDING S.A.H.

J. Reuter

(086696.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

LOR-CAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 88.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature.

(086706.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

**G. SCHNEIDER S.A., Société Anonyme,
(anc. GIOVANNI SCHNEIDER S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 70.506.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature.

(086709.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

EUROPEENNE DU BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 90.983.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Signature

(086712.3/1091/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

XYSTE FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.612.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Signature.

(086711.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

INFO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 90.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l.

Signature

(086713.3/1091/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MP20, MEDICAL PHASE ONE ORGANIZATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 94.835.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour la société

Signature

(086714.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

HE PING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 28, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 101.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 21 juillet 2005.

Signature.

(086718.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

VALENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 86.796.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 2005 que le siège social a été transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086732.3/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

IBERCONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 69.753.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086719.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

MAXSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(086729.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

**PEGASUS MANAGEMENT HOLDINGS, Société en Commandite par Actions,
(anc. INHEALTH GROUP S.A.).**

Capital social: USD 50.000.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 64.001.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance du 22 septembre 2005 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 1^{er} septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086733.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.466.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 7 juillet 2005

BANQUE CORLUY EFFECTENBANKIERS N.V. Antwerpen, actionnaire unique de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. Libérer Monsieur Koen Iserbyt de ses obligations en tant que membre du Conseil d'Administration de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A.

2. Nomination, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de Monsieur Paul C.A. Lembrechts, demeurant à Bredabaan 524, 2930 Brasschaat, Belgique, en tant que membre du Conseil d'Administration de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A., en remplacement de Monsieur Koen Iserbyt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 septembre 2005.

A. Molitor / K. Van der Borgh

Administrateur Délégué / Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086837.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

LUX CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 750,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.445.

In the year two thousand five, on the fifth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the companies register of the Cayman Islands under number 143999, hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 October 2005,

2. D Y HOLDINGS CO., LTD., a company governed by the laws of Korea, with principal office at 55-30 Oryoo-dong, Kuro-gu, Seoul, Korea, registered with the companies register of Korea under number 124311-0001795, hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 October 2005,

3. AFFINITY ASIA PACIFIC FUND II, GmbH & CO., K.G, a limited partnership organised and existing under the laws of Germany, with its principal place of business at Kardinal-Faulhaber Str. 10, 80333 Munich, Germany, hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 October 2005,

4. SELETAR FUND INVESTMENTS PTE. LTD., a company organised and existing under the laws of Singapore, with its registered office at 60B, Orchard Road, # 06-18 Tower 2, The Atrium@Orchard, Singapore 238891, hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 October 2005, and

5. WILLIAMS INVESTMENT PTE. LTD., a company organised and existing under the laws of Singapore, with its registered office at 168 Robinson Road, # 37-01, Capital Tower, Singapore 068912,

hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 October 2005.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare to represent the entire share capital of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) of LUX CE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of 25 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 644 on 2nd July 2005. The Company's Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of 11 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 706 on 16th July 2005 and by a deed of the undersigned notary of 25 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 859 on 8th September 2005.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred thirty-two thousand three hundred Euro (EUR 132,300.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-), divided into five thousand (5,000) Class A Shares, five thousand (5,000) Class B Shares, five thousand (5,000) Class C Shares, five thousand (5,000) Class D Shares, five thousand (5,000) Class E Shares and five thousand (5,000) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to eight hundred eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 882,300.-), divided into five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class A Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class B Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class C Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class D Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class E Shares, and five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. To issue eight hundred eighty-two (882) Class A Shares, eight hundred eighty-two (882) Class B Shares, eight hundred eighty-two (882) Class C Shares, eight hundred eighty-two (882) Class D Shares, eight hundred eighty-two (882) Class E Shares and eight hundred eighty-two (882) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription by (i) Mr Hyun-Seok Sun of five hundred twenty-nine (529) new Class A Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class B Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class C Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class D Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class E Shares and five hundred twenty-nine (529) new Class F Shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each; and by (ii) Ms Soo-Yeun Sun of three hundred fifty-three (353) new Class A Shares, three hundred fifty-three (353) new Class B Shares, three hundred fifty-three (353) new Class C Shares, three hundred fifty-three (353) new Class D Shares, three hundred fifty-three (353) new Class E Shares and three hundred fifty-three (353) new Class F Shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each; and to accept payment in full of such new shares by contributions in cash.

4. To amend the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions taken above.

5. Miscellaneous.

Have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thirty-two thousand three hundred Euro (EUR 132,300.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-), divided into five thousand (5,000) Class A Shares, five thousand (5,000) Class B Shares, five thousand (5,000) Class C Shares, five thousand (5,000) Class D Shares, five thousand (5,000) Class E Shares and five thousand (5,000) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to eight hundred eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 882,300.-), divided into five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class A Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class B Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class C Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class D Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class E Shares, and five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue eight hundred eighty-two (882) Class A Shares, eight hundred eighty-two (882) Class B Shares, eight hundred eighty-two (882) Class C Shares, eight hundred eighty-two (882) Class D Shares, eight hundred eighty-two (882) Class E Shares and eight hundred eighty-two (882) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

1. There now appeared Ms Sonia Bellamine, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Hyun-Seok Sun born on March 17, 1975, at Seocho3-dong Seocho-gu, Seoul, Korea, residing at G-5605 Tower Palace Dogok-dong Gangnan-gu Seoul, Korea, and working as a company employee, by virtue of a proxy granted on 4 October 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Hyun-Seok Sun to five hundred twenty-nine (529) new Class A Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class B Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class C Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class D Shares, five hundred twenty-nine (529) new Class E Shares, and five hundred twenty-nine (529) new Class F Shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares by a contribution in cash in a total amount of seventy-nine thousand three hundred fifty Euro (EUR 79,350.-).

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that each newly issued share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of seventy-nine thousand three hundred fifty Euro (EUR 79,350.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the five hundred twenty-nine (529) new Class A Shares, the five hundred twenty-nine (529) new Class B Shares, the five hundred twenty-nine (529) new Class C Shares, the five hundred twenty-nine (529) new Class D Shares, the five hundred twenty-nine (529) new Class E Shares and the five hundred twenty-nine (529) new Class F Shares of the Company to Mr Hyun-Seok Sun.

2. There now appeared Ms Sonia Bellamine, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Ms Soo-Yeun Sun, born on September 2, 1973 at 792-1 Jeongneung-dong Seongbuk-gu Seoul, Korea, residing at G-6108 Tower Palace Dogok-dong Gangnan-gu Seoul, Korea, and working as a company employee, by virtue of a proxy granted on 4 October 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Ms Soo-Yeun Sun to three hundred fifty-three (353) new Class A Shares, three hundred fifty-three (353) new Class B Shares, three hundred fifty-three (353) new Class C Shares, three hundred fifty-three (353) new Class D Shares, three hundred fifty-three (353) new Class E Shares and three hundred fifty-three (353) new Class F Shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares by a contribution in cash in a total amount of fifty-two thousand nine hundred fifty Euro (EUR 52.950.-).

The person appearing declared and all the participants to the extraordinary general meeting recognise that each newly issued share has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of fifty-two thousand nine hundred fifty Euro (EUR 52.950.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot three hundred fifty-three (353) new Class A Shares, the three hundred fifty-three (353) new Class B Shares, the three hundred fifty-three (353) new Class C Shares, the three hundred fifty-three (353) new Class D Shares, the three hundred fifty-three (353) new Class E Shares, and the three hundred fifty-three (353) new Class F Shares of the Company to Ms Soo-Yeun Sun.

As a result of the above, the shareholdings in the Company are as follows:

Name of shareholder	Total number of shares held following subscription
CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED.	2,847 Class A Shares
	2,847 Class B Shares
	2,847 Class C Shares
	2,847 Class D Shares
	2,847 Class E Shares
	2,847 Class F Shares

AFFINITY ASIA PACIFIC FUND II, GmbH & CO., K.G.	154	Class A Shares
	154	Class B Shares
	154	Class C Shares
	154	Class D Shares
	154	Class E Shares
	154	Class F Shares
SELETAR FUND INVESTMENTS PTE. LTD.	235	Class A Shares
	235	Class B Shares
	235	Class C Shares
	235	Class D Shares
	235	Class E Shares
	235	Class F Shares
WILLIAMS INVESTMENT PTE. LTD.	823	Class A Shares
	823	Class B Shares
	823	Class C Shares
	823	Class D Shares
	823	Class E Shares
	823	Class F Shares
D Y HOLDINGS CO., LTD.	941	Class A Shares
	941	Class B Shares
	941	Class C Shares
	941	Class D Shares
	941	Class E Shares
	941	Class F Shares
Mr Hyun-Seok Sun.	529	Class A Shares
	529	Class B Shares
	529	Class C Shares
	529	Class D Shares
	529	Class E Shares
	529	Class F Shares
Ms Soo-Yeun Sun.	353	Class A Shares
	353	Class B Shares
	353	Class C Shares
	353	Class D Shares
	353	Class E Shares
	353	Class F Shares
Total	35,292	Shares

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5.1. of the Company's Articles of Incorporation as follows:

5.1. The share capital of the Company is set at eight hundred eighty-two thousand three hundred Euro (EUR 882,300.-), divided into five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class A Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class B Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class C Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class D Shares, five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class E Shares, and five thousand eight hundred eighty-two (5,882) Class F Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (together hereafter the «Shares»).

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to acknowledge and to declare that the requirements under article 6.4 and 6.5 of the Company's Articles of Incorporation have been waived.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 143999, ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005,

2. D Y HOLDINGS CO., LTD., une société constituée sous les lois de la Corée, établie et ayant son principal établissement à 55-30 Oryoo-dong, Kuro-gu, Séoul, Corée, ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005,

3. AFFINITY ASIA PACIFIC FUND II, GmbH & CO., K.G, une société constituée sous les lois de l'Allemagne établie et ayant son principal établissement à Kardinal-Faulhaber Str. 10, 80333 Munich, Allemagne, ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005,

4. SELETAR FUND INVESTMENTS PTE. LTD., une société constituée sous les lois de Singapour ayant son siège social au 60B, Orchard Road, # 06-18 Tower 2, The Atrium@Orchard, Singapour 238891, ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005, et

5. WILLIAMS INVESTMENT PTE. LTD., une société constituée sous les lois de Singapour ayant son siège social au 168 Robinson Road, # 37-01, Capital Tower, Singapour 068912, ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent qu'ils représentent l'intégralité du capital social de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) de LUX CE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 25 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644, le 2 juillet 2005. Les Statuts de la Société ont été modifiés par actes du notaire soussigné le 11 mars 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 706, le 16 juillet 2005 et le 25 mars 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859, le 8 septembre 2005.

III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent trente-deux mille trois cent euros (EUR 132.300,-) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), divisé en cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie A, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie B, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie C, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie D, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie E, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent euros (EUR 882.300,-), divisé en cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie A, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie B, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie C, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie D, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie E et cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emission de huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie A, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie B, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie C, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie D, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie E et huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux Parts Sociales de Catégorie A, B, C, D, E et F existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription par (i) M. Hyun-Seok Sun, de cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie A, cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie B, cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie C, cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie D, cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie E et cinq cent vingt-neuf (529) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, (ii) Mme Soo-Yeun Sun, de trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie A, trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie B, trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie C, trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie D, trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie E et trois cent cinquante-trois (353) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; et d'accepter paiement en entier de ces nouvelles actions par des apports en espèces.

4. Modification des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus.

5. Divers.

Ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide une augmentation du capital social d'un montant de cent trente-deux mille trois cent euros (EUR 132.300,-) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), divisé en cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie A, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie B, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie C, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie D, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie E, cinq mille (5.000) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros

(EUR 25,-) chacune, à un montant de huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent euros (EUR 882.300,-), divisé en cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie A, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie B, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie C, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie D, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie E et cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie A, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie B, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie C, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie D, huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie E et huit cent quatre-vingt-deux (882) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux Parts Sociales de Catégorie A, B, C, D, E et F existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription - Paiement

1. Est ensuite intervenu Madame Sonia Bellamine, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de M. Hyun-Seok Sun, employé de société, né le 17 mars 1975, à Seocho3-dong Seocho-gu, Séoul, Corée, demeurant à G-5605 Tower Palace Dogok-dong Gangnan-gu, Séoul, Corée, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de M. Hyun-Seok Sun, à cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E et cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en espèces d'un montant total de soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros (EUR 79.350,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvellement émise a été libérée entièrement en espèces et que la somme totale de soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros (EUR 79.350,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E et cinq cent vingt-neuf (529) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F à M. Hyun-Seok Sun.

2. Est ensuite intervenu Madame Sonia Bellamine, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de Mme Soo-Yeun Sun, employée de société, née le 2 septembre 1973 à 792-1 Jeongneung-dong Seongbuk-gu, Séoul, Corée, demeurant à G-6108 Tower Palace Dogok-dong Gangnan-gu, Séoul, Corée, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Mme Soo-Yeun Sun, à trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, et trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en espèces d'un montant total de cinquante-deux mille neuf cent cinquante euros (EUR 52.950,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvellement émise a été libérée entièrement en espèces et que la somme totale de cinquante-deux mille neuf cent cinquante euros (EUR 52.950,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, de trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, et trois cent cinquante-trois (353) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F de la Société à Mme Soo-Yeun Sun.

Il en résulte, de ce qui précède, que les participations dans la Société sont comme suit:

Nom de l'associé	Nombre total de Parts détenues après souscription
CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED	2.847 Parts Sociales de Catégorie A
	2.847 Parts Sociales de Catégorie B
	2.847 Parts Sociales de Catégorie C
	2.847 Parts Sociales de Catégorie D
	2.847 Parts Sociales de Catégorie E
	2.847 Parts Sociales de Catégorie F

AFFINITY ASIA PACIFIC FUND II, GmbH & CO., K.G.	154 Parts Sociales de Catégorie A 154 Parts Sociales de Catégorie B 154 Parts Sociales de Catégorie C 154 Parts Sociales de Catégorie D 154 Parts Sociales de Catégorie E 154 Parts Sociales de Catégorie F
SELETAR FUND INVESTMENTS PTE. LTD.	235 Parts Sociales de Catégorie A 235 Parts Sociales de Catégorie B 235 Parts Sociales de Catégorie C 235 Parts Sociales de Catégorie D 235 Parts Sociales de Catégorie E 235 Parts Sociales de Catégorie F
WILLIAMS INVESTMENT PTE. LTD.	823 Parts Sociales de Catégorie A 823 Parts Sociales de Catégorie B 823 Parts Sociales de Catégorie C 823 Parts Sociales de Catégorie D 823 Parts Sociales de Catégorie E 823 Parts Sociales de Catégorie F
D Y HOLDINGS CO., LTD.	941 Parts Sociales de Catégorie A 941 Parts Sociales de Catégorie B 941 Parts Sociales de Catégorie C 941 Parts Sociales de Catégorie D 941 Parts Sociales de Catégorie E 941 Parts Sociales de Catégorie F
M. Hyun-Seok Sun	529 Parts Sociales de Catégorie A 529 Parts Sociales de Catégorie B 529 Parts Sociales de Catégorie C 529 Parts Sociales de Catégorie D 529 Parts Sociales de Catégorie E 529 Parts Sociales de Catégorie F
Mme Soo-Yeun Sun	353 Parts Sociales de Catégorie A 353 Parts Sociales de Catégorie B 353 Parts Sociales de Catégorie C 353 Parts Sociales de Catégorie D 353 Parts Sociales de Catégorie E 353 Parts Sociales de Catégorie F
Total	35.292 Parts Sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent euros (EUR 882.300,-), divisé en cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie A, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie B, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie C, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie D, cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie E et cinq mille huit cent quatre-vingt-deux (5.882) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée (ensemble ci-après les «Parts Sociales».)»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de reconnaître et de déclarer qu'elle a renoncé à la réalisation des conditions requises suivant l'article 6.4 et 6.5 des Statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: S. Bellamine, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 150S, fol. 19, case 8. – Reçu 1.323 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

G. Lecuit.

(092821.3/220/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

LUX CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

G. Lecuit.

(092822.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

LOR-CAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 88.378.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 28 septembre 2005 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086736.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

REUMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 76.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 février 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation du rapport du liquidateur;
- b. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
- c. Fixation de la date du vendredi 17 février 2006 à 14.00 heures pour la tenue d'une assemblée supplémentaire des actionnaires devant décider sur la clôture de la liquidation.
- d. divers

Messieurs les Actionnaires sont également convoqués par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 février 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du commissaire-vérificateur;
- b. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- c. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans;
- d. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- e. Décision de déposer les avoirs, qui à clôture de la liquidation n'ont pas été distribués aux personnes à qui ils reviennent, à la Caisse des Consignations;
- f. Divers.

I (00213/000/27)

Le Conseil d'Administration.

MARIFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2006 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (00068/560/16)

Le Conseil d'Administration.

ORTANO MARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.154.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 février 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00069/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, le 13 février 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00183/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

La date effective de fusion de CL EARTH FUND dans INTEGRAL MULTI FUND ayant été fixée au 15 février 2006, l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui devait se tenir le 23 février 2006 ne pourra avoir lieu. Par conséquent, le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les Actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2006 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 31 octobre 2005.
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 octobre 2005.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 octobre 2005.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cette effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Le rapport annuel au 31 octobre 2005 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (00212/755/32)

Le Conseil d'Administration.

PUILAETCO QUALITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.288.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 février 2006* à 11.00 heures, au siège social de la Société en vue d'une délibération et d'un vote sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif;
2. Introduction des actions de distribution;
3. Modifications, en conséquence, des résolutions ci-dessus, des articles 4, 5, 7, 8, 13, 18, 24 et 28 des statuts;
4. Délégation à des membres du Conseil d'Administration de la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société.

Les actionnaires qui souhaitent participer et voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent le faire en personne ou par procuration, Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne, les actionnaires doivent soumettre avant l'Assemblée Générale Extraordinaire un certificat de blocage d'action comme preuve de leur détention d'actions au porteur. Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par procuration, les actionnaires devront remplir une procuration et la retourner à PUILAETCO QUALITY FUND, 2, rue de l'Eau, L-2011 Luxembourg, à l'attention de Monsieur Philippe Amand + 352.47.30.251 par fax (+ 352.47.15.70) ou par courrier avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les procurations peuvent être obtenus auprès de BANQUE PUILAETCO (Luxembourg) S.A. 3, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg sur demande.

I (00211/3032/24)

Le Conseil d'Administration.

APRILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 66.652.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *15 février 2006* à 9.30 heures au siège sociale de la société.

Ordre du jour:

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration t du Commissaire aux comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
2. Affectations des résultats au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
3. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif aux exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
4. Ratification des décisions prises par les Administrateurs à partir de la date d'expiration de leur mandat;

5. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes avec effet à la date d'expiration de leur mandat;
 6. Délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée);
 7. Décision de mettre la société en liquidation, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- I (00221/536/24) Le Commissaire aux comptes.
-

VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.548.

Le Gérant Commandité à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 15 février 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
 4. Renouvellement du mandat des Membres du Conseil de Surveillance.
 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
 6. Divers.
- I (00173/000/17) Le Conseil d'Administration.
-

**AVALON ONLINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. PETROVA S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.545.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont à nouveau priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui, compte tenu du fait qu'aucun actionnaire ne s'est présenté lors de la première convocation, a été refixée au 24 février 2006 à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
 - b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2004;
 - c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
 - d. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 - e. Nominations;
 - f. Divers.
- I (00201/687/20) Le Conseil d'Administration.
-

BSSI GLOBAL INCOME TRUST, Fonds Commun de Placement.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company»), acting as management company to the Fund, has decided, with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. acting as custodian to the Fund, to put the Fund into liquidation as of January 24, 2006, at the close of business in Luxembourg, because of a continuous reduction of its size. The last net asset value has been calculated on January 24, 2006 and redemption requests have been accepted until 10.00 a.m. (Luxembourg time), on January 23, 2006.

The undersigned Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The liquidation proceeds shall be paid to the shareholders who have not redeemed their units prior to the liquidation date in proportion to the number of shares held by each of them.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT
Board of Directors

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société de Gestion»), agissant comme société de gestion du Fonds, a décidé, avec approbation de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme banque dépositaire du Fonds, de mettre le Fonds en liquidation au 24 janvier 2006 à la fermeture des bureaux à Luxembourg, en raison d'une réduction continue de ses avoirs. La dernière valeur nette d'inventaire a été calculée le

24 janvier 2006 et les demandes des rachats ont été acceptées jusqu'à 10.00 heures (heure de Luxembourg) le 23 janvier 2006.

La Sociétés de Gestion soussignée procédera à la liquidation du Fonds en conformité avec les lois et règlements de Luxembourg.

Le produit de liquidation sera payé aux actionnaires qui n'ont pas revendu leurs parts avant la date de liquidation en proportion du nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

Un avis supplémentaire sera publié lors de la clôture de la liquidation.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06277. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(00220/1232/31)

ALDEBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.491.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 février 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00207/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FORCHIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 6.398.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 février 2006 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (04720/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 6. Februar 2006 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2005.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 2. Februar 2006 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (00058/755/22)

Der Verwaltungsrat.

CONVENTUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.125.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 février 2006 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
II (00099/755/20)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

L'Assemblée Générale du 9 janvier 2006 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2006 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en DELTA LLOYD L

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00023/755/17)

Le Conseil d'Administration.